



Bureau des élections

Réf : HC/DCEC/BEL n° 2024- 61

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté modifié HC/DCEC/BEL n°2023-669 du 25 juillet 2023 fixant la liste
des bureaux de vote dans les communes de Nouvelle-Calédonie**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 17 et R. 40 ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Louis LE FRANC ;
- Vu le décret du 30 janvier 2023 portant nomination du secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Stanislas ALFONSI ;
- Vu l'arrêté HC/DCEC/BCC n° 2023-65 du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté modifié HC/DCEC/BEL n° 2023-669 du 25 juillet 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu les informations transmises par le maire de la commune d'Ouvéa concernant le bureau de vote n°7 dont le lieu, situé à la maison commune du clan BOLO-WADRALO, n'est pas accessible aux électeurs le dimanche 9 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté modifié HC/DCEC/BEL n°2023-669 du 25 juillet 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de Nouvelle-Calédonie, **le lieu de vote du bureau de vote n°7 de la commune d'Ouvéa regroupant les électeurs de la tribu de Lekine et l'îlot Fayava est fixé pour l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024 à Mouli – Local des femmes.**

Article 2 : Le secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, le commissaire délégué de la République pour la province des Iles Loyauté et le maire de la commune d'Ouvéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa le 27 MAI 2024



—
Louis LE FRANC